

SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION.

3. Officiers de la Corporation, mode de leur élection, et procédés aux assemblées, s 2, 3.
4. Propriétés de l'association actuelle transmises à la Corporation qui sera responsable des dettes, s 4.
5. Les mineurs n'en seront pas membres, s 5.
6. Consentement des deux tiers des membres, requis pour changer les règlements.
7. Ils ne seront pas tenus individuellement des dettes de la Corporation, s 7.
8. Droits de la Couronne réservés, s 8.
9. Acte public, s 9.

St. François, Rivière de, Voyez Poisson, 3.

Stanstead, Voyez Poisson, 1.

Surintendant des Ecoles, Voyez Ecoles, (2), 2.

Syndics, Voyez Ecoles (2), 37 et suite.

T.

Tay, Compagnie de la Rivière du.

1. Acte pour amender l'Acte qui incorpore la Compagnie de la Navigation du Tay, 7 V. c. 57. 9me Déc. 1843.
2. Partie de l'Acte H. C. Guil. 4. c. 10 révoquée, dommages constatés, et frais, s 1.

Tenure, &c.

1. Acte pour permettre aux Seigneurs des Fiefs Nazareth, St. Augustin et St. Joseph, dans la Cité et Comté de Montréal, de commuer la Tenure des terres actuellement tenues en Censive dans les dits Fiefs, respectivement, 7 V. c. 27. 9me Déc. 1843.

WELLAND CANAL.

2. Les Seigneurs des dits Fiefs autorisés à commuer avec leurs Censitaires par accord, &c. s 1.
3. Après tel accord, &c. tous les droits et redevances seigneuriales seront éteints, et la propriété sera à perpétuité tenue en franc-aleu roturier, d'après les lois du B. C., s 1.
4. Rien dans l'Acte ne soustraira les Seigneurs des dits Fiefs à l'opération d'une loi générale de commutation, si elle est passée ci-après, s 1.

Titres, Voyez Ottawa, &c. 2.

V.

Vente Judiciaire, Voyez Caldwell, 1.

W.

Welland Canal.

1. Acte pour révoquer un certain Acte y mentionné, et faire des dispositions ultérieures pour mettre le Gouvernement Provincial en état d'acheter les Actions que possèdent les individus dans le Canal de Welland, 7 V. c. 34. 9me Déc. 1843.
2. Acte 4 & 5 V. c. 48, et partie de l'Acte H. C. 7 W. 4. c. 92 révoqués, s 1.
3. £117,800 mis à charge du fonds de revenus pour les actionnaires particuliers, avec intérêt du 1er Janvier, 1843, s 2.
4. Gouverneur en Conseil peut ordonner au Receveur-Général d'émettre des débentures, s 3 & 4.
5. Il pourra de même ordonner l'émission de nouvelles débentures, au lieu de celles susdites, s 5.
6. Quand les péages se monteront à £45,000 annuellement, il y aura une charge annuelle sur le Revenu public, tel que prescrit dans l'Acte, s 6.
7. Gouverneur en Conseil pourra alors émettre de nouvelles débentures, s 7.
8. Effet des certificats donnés sous les Actes antérieurs quant à l'intérêt, s 8.